

CONSEILLERS PRUD'HOMMES : WEBINAIRES DE FIN D'ANNÉE SUR L'ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

Publié le 24/11/2021

Par Service juridique-CFDT

L'ANNÉE 2021 A ÉTÉ RYTHMÉE PAR DES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS AVEC LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES, CERTES DERRIÈRE L'ÉCRAN, MAIS TOUJOURS AVEC LE MÊME OBJECTIF : CONTINUER À PROPOSER DES FORMATIONS SUR DES THÉMATIQUES VARIÉES POUR LES AIDER À REMPLIR AU MIEUX LEUR MISSION.

C'EST SUR UN TOUR D'HORIZON DES JURISPRUDENCES AYANT MARQUÉ L'ANNÉE 2021 QUE NOUS AVONS CHOISI DE CLÔRE CE CYCLE...

LES PROCHAINES SESSIONS SE DÉROULERONT LES 3 ET 17 DÉCEMBRE PROCHAIN, DE 9H À 12H30. =>IL EST TEMPS ENCORE TEMPS DE VOUS INSCRIRE POUR LA 2ÈME SESSION !

UNE SESSION CONSACRÉE À L'ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

Le choix s'est porté sur l'actualité jurisprudentielle pour clore ce cycle d'échanges et de formation. Il s'agira de pointer les arrêts marquants en matière de relations individuelles du travail et de procédure prud'homale et qu'il nous semble important pour un conseiller prud'homme de connaître.

Ces deux webinaires, qui seront identiques sur le contenu, seront animés par 2 avocats du réseau Avec, Maître Florence MASSA et Maître Olivier BICHET

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous êtes invités, en votre qualité de conseiller prud'homme, à vous rapprocher rapidement de votre Uri pour obtenir le lien d'inscription pour l'une ou l'autre session.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont déjà closes pour le webinaire du 3 décembre et se clôtureront le 3 décembre pour le webinaire du 17 décembre.

=>Nous vous invitons à vous y inscrire sans tarder !

MODALITÉS PRATIQUES

Ces webinaires s'inscrivent dans le cadre de la **formation prud'hommes à laquelle les conseillers prud'hommes ont droit et qui est organisée sous l'égide de l'Isefoj.**

Important ! En application de l'article D. 1442-7 du Code du travail, les conseillers prud'hommes inscrits devront bien penser à informer leur employeur de leur absence **au moins 15 jours à l'avance !** A l'issue de ce la journée de formation, ils se verront remettre une attestation de présence Isefoj à transmettre à leur employeur.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail dédiée aux webinaires : prudhommes@cfdt.fr